

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 16 janvier 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade
d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1400275A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 3 février 2011 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Mathieu CARON (NIGEND: 330773 – NLS: 8044443 – NID: 0580020705) est maintenu au grade de lieutenant en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et est maintenu dans un emploi de psychologue au sein de la sous-direction des compétences de la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mars 2014.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
P. MAZY